

# QUESTIONS RÉPONSES

**TOUT  
COMPRENDRE  
SUR LA  
TLPE**

## LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

La Ville de Nantes a mise en place la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. La taxe a pour but de limiter l'affichage afin de lutter contre la pollution visuelle, sur le territoire nantais. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'améliorer et de rendre cohérent la qualité du paysage urbain, pour tendre vers une qualité de vie et de ville durable, dynamique et attractive, pour le plus grand nombre.

À quels supports s'applique la taxe ? Suis-je redevable ? Pour vous aider à répondre à vos interrogations, ce document fait le point sur la cadre réglementaire de la TLPE.

## LE CADRE DE LA TAXE

Instituée à Nantes par les délibérations du 26 septembre 2008 et du 29 juin 2012, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) remplace la taxe sur les emplacements publicitaires, la taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses et la taxe sur les véhiculaires publicitaires.

Elle concerne les commerces et entreprises implantés sur le territoire de la Ville de Nantes qui doivent déclarer leurs supports publicitaires.

### **1 - À quel support s'applique la TLPE ?**

La taxe s'applique aux 3 supports suivants, dès lors qu'ils sont fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation :

- dispositifs publicitaires : tous supports susceptibles de contenir une publicité.
- pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble relative à une activité qui s'y exerce (enseigne, lettrage, drapeaux, vitrophanie, totem, storebanne rétractable, bandeaux...).

Sont exonérés de droit ou sur décision de la Ville de Nantes :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

**Illustration explicative (voir pages 9 et 11)**

### **2 - Mon chevalet doit-il être pris en compte dans la TLPE ?**

Non, les supports mobiles (chevalet, véhicule...) ne sont pas pris en compte. La taxe ne frappe que les supports publicitaires fixes.

### **3 - Si mon enseigne était déjà taxée au titre de l'occupation du domaine public (surplomb...) peut-elle être également taxable au titre de la TLPE ?**

Non, la collectivité qui perçoit la TLPE sur un dispositif publicitaire ou une pré-enseigne ne peut percevoir au titre de ce même support, un droit de voirie.

### **4 - Qui est redevable ?**

Le redevable est l'exploitant du support. Toutefois, en cas de défaillance (insolvable, inconnu) c'est le propriétaire du support (redevable de 2<sup>e</sup> rang) ou celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé (redevable de 3<sup>e</sup> rang).

### **5 - Que se passe-t-il si je démonte mes panneaux ou si j'en crée de nouveaux ?**

Mes suppressions ou créations de panneaux doivent être signalées dans la déclaration de régularisation de créations et/ou suppression de support prévu à cet effet. Ces modifications seront prises en compte sur l'année N+1.

### **6 - Quel est le mode de calcul retenu pour déterminer la surface taxable ?**

Le calcul prend en compte la somme des différentes enseignes. Les tarifs de la taxe s'appliquent à la superficie utile qui est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, en excluant l'encadrement du support.

Pour les supports publicitaires et pré-enseignes non numériques, la taxation se fait par face. Les tarifs sont multipliés par le nombre de faces effectivement contenues dans le dispositif.

**Illustration explicative (voir page 9 et 11)**

### **7 - Comment et quand déclarer ?**

La taxe sur la publicité extérieure est basée sur le principe du régime déclaratif. Aussi, le redevable de la taxe étant l'exploitant des supports publicitaires, il appartient à ce dernier de déclarer annuellement à la Ville de Nantes l'ensemble de son parc publicitaire.

Cette déclaration doit obligatoirement être faite avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année de déclaration.

Cette déclaration fait état au 1<sup>er</sup> janvier de l'ensemble des dispositifs publicitaires présents sur l'immobilier de l'entreprise : ce sont les enseignes, les pré-enseignes et/ou les dispositifs publicitaires.

Pour faciliter votre démarche, vous pouvez télécharger le tableau déclaratif sur le site de la Ville de Nantes : [www.nantes.fr](http://www.nantes.fr). Ce tableau devra être retourné impérativement chaque année avant le 1<sup>er</sup> mars à l'adresse suivante :

- Mairie de Nantes - Service Réglementation du Commerce  
2, rue de l'Hôtel de Ville - 44094 Nantes Cedex 1
- ou par mail à l'adresse suivante :  
[declaration-tlpe@mairie-nantes.fr](mailto:declaration-tlpe@mairie-nantes.fr)

### **8 - À quel moment dois-je régler la taxe ?**

La facturation de la taxe est opérée par la Ville à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition.

## CLASSIFICATION DES SUPPORTS TAXÉS → Commerces en centre-ville



- 1 - Enseigne bandeau
- 2 - Enseigne sur lambrequin de store ou sur auvent
- 3 - Enseigne vitrophanie, inscription sur vitrine
- 4 - Enseigne perpendiculaire recto-verso
- 5 - Pré-enseigne

Surface taxable  
=  
1 + 2 + 3 + 4 + 5

## CLASSIFICATION DES SUPPORTS TAXÉS → Zones commerciales en périphérie



- 1 - Enseigne de toit
- 2 - Enseigne apposée à plat sur un mur
- 3 - Enseigne perpendiculaire recto-verso
- 4 - Enseigne vitrophanie, inscription sur vitrine
- 5 - Enseigne scellée au sol recto-verso
- 6 - Enseigne sur lambrequin de store ou sur auvent
- 7 - Enseigne sur clôture
- 8 - Enseigne drapeau recto-verso
- 9 - Pré-enseigne

Surface taxable

=

$$1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9$$

## Informations pratiques :

- **Accueil Service Réglementation du commerce :**  
02 40 41 94 18
- **Site internet de la Ville de Nantes :** [www.nantes.fr](http://www.nantes.fr)
- **Mail :** [declaration-tlpe@mairie-nantes.fr](mailto:declaration-tlpe@mairie-nantes.fr)

